



**CORPORATION DE LA
CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND
RÉUNION RÉGULIÈRE - PROCÈS-VERBAL**

le 12 mars 2026
Salle du Conseil
415 rue Lemay Street, Clarence Creek, Ont.

PRÉSENT: Mario Zanth, maire
Kyle Cyr, Conseiller quartier 1
Stephane Fournier, conseiller quartier 2
André J. Lalonde, conseiller du quartier 5
Simon-Olivier Péladeau-Houle, conseiller quartier 6
Trevor Stewart, conseiller quartier 7
Diane Choinière, conseillère du quartier 8
Pierre Voisine, Directeur général
Monique Ouellet, greffière
Karine McCulloch, Adjointe greffière

ABSENT: Carl Grimard, conseiller du quartier 3
Samuel Cardarelli, conseiller quartier 4

1. Ouverture de la réunion

Le maire Mario Zanth ouvre la réunion à 18h45.

2. Reconnaissance de territoire

Le maire Mario Zanth fait la lecture de la déclaration de reconnaissance des territoires autochtones.

3. Moment de réflexion

Le maire Mario Zanth fait la lecture du moment de réflexion.

4. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2026-16

Proposée par Simon-Olivier Péladeau-Houle

Appuyée par Stephane Fournier

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Déclarations d'intérêts pécuniaires

Aucune

6. Réunion à huis clos

Les membres du conseil se retirent dans la salle de conférence adjacente à la salle du conseil à 18h48 et retournent dans la salle du conseil à 18h58.

Conseillère Diane Choinière se joint à la rencontre à 18h55.

La réunion reprend à 19h23, dû à un problème de décorum au niveau du public.

RÉSOLUTION 2026-17

Proposée par Trevor Stewart

Appuyée par André J. Lalonde

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la réunion régulière du conseil municipal soit ajournée afin de tenir une session à huis clos pour discuter des sujets suivants, tel que stipulé à la section 239 de la *Loi sur les municipalités 2001*, tel que modifiée :

6.1 Adoption du procès-verbal de la réunion à huis clos du 11 février 2026

6.2 Dossier de ressources humaine

6.3 Dossier de propriété

ADOPTÉE

7. Résolution pour retourner en réunion ouverte

RÉSOLUTION 2026-18

Proposée par Stephane Fournier

Appuyée par Kyle Cyr

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la réunion à huis clos soit ajournée afin de retourner en réunion régulière.

ADOPTÉE

8. Rapport de la réunion à huis clos

Le maire Mario Zanth informe les membres du public que le conseil a discuté de dossiers à huis clos et que des directives ont été données au personnel.

9. Annonces / Présentations spéciales

Aucune

10. Items du Comité plénier

10.1 Délégations/Présentations

a. Jennifer Falconer pour Alto High-Speed Rail Project avec Giovanna Mingarelli, MP

Le maire Mario Zanth reconnaît que de nombreux résidents sont présents ce soir, soit en personne, soit via Facebook, pour la présentation du projet proposé de train à grande vitesse Alto.

Il précise que l'objectif de la présentation est de permettre au Conseil de recevoir de l'information et de poser des questions afin de mieux comprendre le projet et ses répercussions potentielles sur la municipalité. Il indique qu'un processus de consultation approprié sera mené par Alto à mesure que le projet progressera.

Il souligne qu'il s'agit d'un projet fédéral, et non municipal, et que la municipalité est également à risque, notamment en ce qui concerne ses infrastructures.

Jennifer Falconer, du projet de train à grande vitesse Alto, fait sa présentation, assistée par les membres de son équipe.

Dans le procès-verbal suivant, toute mention d'Alto fait référence à l'ensemble des employés d'Alto présents pour répondre aux questions du Conseil.

En réponse aux questions visant à savoir si l'expropriation commencerait immédiatement après l'adoption du projet de loi C-15 et si cela signifiait qu'un tracé définitif avait été choisi, Alto a confirmé qu'aucun tracé définitif n'avait été sélectionné et que l'acquisition des terrains n'avait pas encore commencé. Alto a indiqué que le projet en était toujours à la phase de mise au point du tracé et que toute acquisition future de terrains ne commencerait pas avant l'année prochaine, la priorité étant donnée aux accords négociés avec les propriétaires fonciers. L'expropriation ne serait envisagée qu'en dernier recours, une fois le tracé définitif confirmé.

En réponse aux questions concernant l'utilisation potentielle du sentier récréatif de Prescott–Russell comme corridor ferroviaire et ses répercussions sur les villages de Hammond et de Bourget, Alto a précisé qu'aucun tracé précis n'avait

encore été sélectionné. Alto a expliqué que l'objectif actuel était d'affiner les options de corridor et que la priorité était donnée aux infrastructures linéaires existantes, telles que les autoroutes et les corridors déjà établis, afin de minimiser les répercussions. Alto a en outre confirmé qu'il éviterait autant que possible de couper les villages en deux.

En réponse aux questions concernant le morcellement des terres agricoles, la restriction de l'accès pour les engins agricoles et la perte potentielle de productivité agricole, Alto a reconnu que les répercussions sur l'agriculture constituaient un facteur essentiel à prendre en compte. Alto a souligné que la réduction au minimum des répercussions sur les activités agricoles était une priorité et que l'indemnisation serait calculée sur la base de la valeur marchande et des répercussions sur le reste de la propriété, notamment la baisse d'efficacité et les restrictions d'accès. Des mesures d'aménagement telles que des passages souterrains et des couloirs d'accès sont à l'étude, et l'indemnisation tiendrait compte des répercussions opérationnelles lorsque des mesures d'atténuation ne seraient pas réalisables.

En réponse aux questions concernant l'indemnisation liée aux modifications des infrastructures et aux ajustements des plans d'intervention d'urgence résultant des fermetures de routes, des impasses et des répercussions sur les délais d'intervention, Alto s'est engagé à collaborer étroitement avec les municipalités et les comtés afin d'évaluer l'impact sur les infrastructures. Alto a indiqué que l'accès aux services d'urgence et la continuité des services constituaient des considérations essentielles et que des mesures d'atténuation, telles que la construction de passages supérieurs et de passages souterrains, seraient étudiées afin d'éviter l'isolement des communautés et de préserver les capacités d'intervention d'urgence.

En réponse aux questions concernant l'utilisation éventuelle de liquides de dégivrage lors des opérations hivernales et les risques associés pour les eaux souterraines et les puits, Alto a expliqué que les opérations hivernales en étaient encore au stade de la recherche et de la planification. Alto a précisé que toute méthode d'hivernage serait soumise au processus fédéral d'évaluation des impacts et que les impacts environnementaux devaient être identifiés, évités dans la mesure du possible et atténués. Aucune méthode de dégivrage spécifique n'a été retenue à ce stade.

En réponse aux questions concernant l'entretien ou le remplacement des sentiers de loisirs, y compris les pistes de motoneige et les pistes cyclables, dans la mesure où ils seraient affectés par le projet, Alto a déclaré que les impacts sur les activités de loisirs seraient pris en compte lors du processus

d'affinement du tracé. Alto a indiqué que des mesures d'atténuation ou de remplacement seraient envisagées lorsque des sentiers seraient affectés, en fonction de la faisabilité et des impacts identifiés.

En réponse aux questions concernant l'abattage d'arbres et la perte d'habitat dans une zone où le couvert forestier est déjà limité, Alto a déclaré que la prévention des impacts constituait la priorité absolue. Lorsque les impacts ne peuvent être évités, Alto a indiqué que des mesures d'atténuation et de compensation de l'habitat seraient mises en place en coordination avec les autorités réglementaires fédérales et provinciales afin de préserver la fonction écologique.

En réponse aux questions concernant la formation des services d'urgence locaux, Alto a confirmé que la préparation aux situations d'urgence faisait partie des exigences du projet. Alto a indiqué qu'une fois le tracé finalisé, il coordonnerait avec les municipalités et les prestataires de services d'urgence afin de garantir une formation adéquate et un partage d'informations efficace.

En réponse aux questions visant à savoir si la capacité électrique locale serait suffisante pour alimenter un réseau ferroviaire électrique, Alto a indiqué que des discussions préliminaires avaient été engagées avec les gestionnaires de réseau et les services publics. Alto a précisé que les besoins énergétiques définitifs dépendraient du tracé final, mais que la garantie d'un approvisionnement électrique fiable sans compromettre la capacité locale constituait une exigence fondamentale du projet.

En réponse aux questions concernant les enseignements tirés des projets d'infrastructure antérieurs ayant donné lieu à des expropriations de grande ampleur, Alto a déclaré que l'acquisition de terrains pour ce projet se limiterait strictement au strict nécessaire. Alto a précisé que l'emprise finale devrait être d'environ 60 mètres et que toute expropriation inutile serait évitée.

En réponse aux questions concernant les inquiétudes de la population liées à l'incertitude, Alto a confirmé que le corridor Ottawa-Montréal serait délimité avec une précision d'environ un kilomètre d'ici la fin de l'année. Alto a précisé que cette précision visait à apporter davantage de clarté aux communautés concernées, tandis que les travaux d'ingénierie détaillés se poursuivent.

b. Jerry Pearson from Rolling Luxury to request funding for local transportation

Les membres du Conseil font une pause de 20 h 13 à 20 h 32.

Jerry Pearson fait sa présentation.

Le maire Mario Zanth souligne que, puisque le service ne fonctionnerait qu'à partir de Rockland, tous les villages ne pourraient pas en bénéficier.

Les membres du Conseil commentent le coût potentiel du projet pour les contribuables.

10.2 Pétitions et correspondance

Aucune

Le maire Mario Zanth cède la présidence au Conseiller Cyr pour son avis de motion.

10.3 Avis de motion proposé par le maire Mario Zanth et secondé par le conseiller Fournier pour entamer des discussions exploratoires avec la Ville d'Ottawa au sujet de service de transport en commun vers Clarence-Rockland

Le maire Mario Zanth explique que cela est lié au plan directeur des transports et constitue une première étape pour explorer les options possibles.

En réponse aux questions sur les discussions passées, le maire Mario Zanth indique que la Cité a déjà rencontré la Ville d'Ottawa pour discuter de transport en général, et non spécifiquement d'OC Transpo. Les discussions portaient non seulement sur les liaisons entre Rockland et Ottawa, mais aussi sur les trajets desservant l'ouest et le sud d'Ottawa.

La motion sera présentée à la prochaine réunion pour examen.

Le maire Mario Zanth reprend la présidence.

10.4 Rapports des comités/services

a. Stratégie de gestion des déchets solides : présentation par Jean-Louis Gaudet de EXP Global Inc.

Denis Longpré présente la mise à jour de la stratégie de gestion des déchets solides.

Jean-Louis Gaudet fait sa présentation.

En réponse aux questions, Denis Longpré mentionne que le Food Cycler est envisagé comme option pour le détournement des déchets alimentaires.

Lorsqu'on lui demande quelles sont les prochaines étapes, Denis Longpré explique que chaque recommandation sera soumise au Conseil dans des rapports séparés. Il précise que la Cité n'est pas obligée de mettre en place le compostage avant le début des années 2030, en fonction de sa croissance démographique.

Concernant les partenariats intermunicipaux, Denis Longpré explique qu'ils pourraient prendre la forme d'un contrat de collecte conjoint ou d'un site de collecte des matières organiques partagé. Il précise qu'il n'existe actuellement aucun partenariat intermunicipal lié à la gestion des déchets.

Lorsqu'on lui demande la source des statistiques sur la composition des déchets, Denis Longpré explique que les données proviennent des statistiques provinciales.

Concernant l'approbation provinciale pour le détournement des matières organiques, Denis Longpré explique que la province exige que les municipalités détournent 50 % de leurs matières organiques, mais ne précise pas comment cela doit être réalisé.

Enfin, Denis Longpré note qu'il n'existe actuellement aucun programme de subvention associé à cette politique provinciale.

Proposée par Simon-Olivier Péladeau-Houle

Appuyée par Diane Choinière

QUE le rapport final sur la stratégie de gestion des déchets solides préparé par EXP Global Inc et daté de février 2026, tel que présenté au rapport WM2026-001, soit reçue à titre d'information.

ADOPTÉE

b. Révision des règlements sur les permis et les licences

En réponse aux questions, Pierre Voisine explique que les deux principaux changements au règlement sur les entreprises sont que les licences commerciales ne s'appliqueront qu'aux entreprises établies dans la municipalité, et non à celles qui opèrent qu'une fois, et que le tarif annuel sera remplacé par un paiement unique pour les nouvelles entreprises.

Il ajoute que les entreprises déjà établies et licenciées à Clarence-Rockland seront exemptées de cette exigence et ne devront donc pas payer le paiement unique. La seule exception concerne un changement de type d'entreprise, qui pourrait nécessiter des inspections supplémentaires, auquel cas une nouvelle licence commerciale serait requise. La Cité instaurera également des frais administratifs pour les changements de propriétaire, par exemple.

Proposée par Stephane Fournier

Appuyée par Diane Choinière

QUE le comité plénier recommande au conseil d'approuver la poursuite de l'examen des règlements municipaux applicables et l'élaboration d'un système centralisé et modernisé d'octroi de permis et de licences.

ET QUE le comité plénier recommande au conseil d'approuver une nouvelle approche de calcul des coûts suivant un modèle d'utilisateur-payeur, dans lequel les frais sont payables en une seule fois et reflètent le travail requis par l'administration municipale.

ADOPTÉE

c. Modification au règlement municipal sur les enseignes - Église New Beginning

En réponse aux questions, Julian Lenhart explique que, selon le règlement sur les enseignes, les dérogations mineures peuvent généralement être approuvées par le département. Cependant, en raison de la proximité de cette enseigne particulière par rapport aux bâtiments et de son zonage, elle doit être soumise au Conseil.

Concernant la résolution, Julian Lenhart précise que la face nord de l'enseigne existe déjà et a été construite sans permis. La face sud n'a pas encore été construite et sera plus proche des maisons voisines ; par conséquent, l'administration recommande de refuser la dérogation demandée pour le côté sud.

Julian Lenhart indique que les deux voisins de l'enseigne ont été consultés et que la recommandation de l'administration reflète leurs souhaits.

Lorsqu'on lui demande l'heure à laquelle l'enseigne doit être éteinte, Julian Lenhart explique que le règlement ne fixe pas d'horaires précis. L'heure de 21h est basée sur les commentaires des deux voisins et représente un compromis entre l'infrastructure existante et l'impact sur les résidents.

En réponse à d'autres questions, Julian Lenhart précise que la recommandation respecte les exigences du règlement, sous réserve de l'approbation des dérogations, et qu'aucune étude sur la luminosité de l'enseigne n'a été réalisée.

Les membres du Conseil font une pause de 21h43 à 21h47.

Le maire Mario Zanth confirme au Conseil que l'église New Beginning contrôle à la fois la luminosité de l'enseigne et l'heure à laquelle elle est éteinte. Il précise que l'église ne souhaite pas contrarier les voisins et qu'elle collaborera.

Proposée par Stephane Fournier

Appuyée par Trevor Stewart

QUE le comité plénier recommande au conseil d'approuver la dérogation relative à l'enseigne sur socle soumise par l'Église New Beginning afin de :

- permettre un centre de message, soit une enseigne illuminée située à moins de 30 mètres d'une propriété résidentielle et visible à partir de bâtiments résidentiels, uniquement pour la face nord de l'enseigne;
- permettre un centre de message d'une superficie de 1,71 m²;
- permettre une enseigne sur socle d'une hauteur de 2,13 m.

Sous réserve des conditions suivantes :

- la luminosité du centre de message doit être atténué de manière à ne pas créer de nuisance pour la propriété voisine située au nord et doit être éteint après 21 h.

ET QUE le comité plénier recommande au conseil de refuser la dérogation relative à l'enseigne sur socle présentée par l'Église New Beginning afin de :

- permettre un centre de message, soit une enseigne illuminée située à moins de 30 mètres d'une propriété résidentielle et visible à partir de bâtiments résidentiels pour la face sud de l'enseigne seulement.

ADOPTÉE

d. Modification au règlement municipal sur les enseignes - Get Space

En réponse aux questions, Julian Lenhart explique que cette enseigne n'a pas encore été construite. La raison de la demande de dérogation est la proximité d'une autre enseigne. Ils demandent donc une dérogation afin que l'enseigne proposée respecte les critères, ce qui leur permettrait d'obtenir leur permis.

Il ajoute que la raison pour laquelle cette question est soumise au Conseil est qu'il s'agit d'un panneau publicitaire, et que l'autorité approbatrice pour ce type d'enseigne est le Conseil et non le département.

À la suite du vote, Pierre Voisine répond aux questions du Conseil. Il indique que, dans le cadre de la révision des règlements, un comité d'audience sera créé afin d'examiner les dossiers de nature technique plutôt que politique. Il ajoute que les membres de ce comité auront la formation et l'expertise nécessaires pour prendre ce type de décisions.

Proposée par Simon-Olivier Péladeau-Houle

Appuyée par Trevor Stewart

QUE le comité plénier recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation pour l'enseigne - panneau d'affichage située sur la partie 7 du plan 50R- 11380, sous réserve que la face de l'enseigne soit remplacée par un contenu bilingue conforme à l'article 8.8 du règlement sur les enseignes 2015- 160.

ADOPTÉE

11. Rapport du comité plénier

Le maire Mario Zanth explique que les items discutés en comité plénier seront considérés lors de la prochaine réunion régulière du conseil.

12. Items des membres du Conseil

12.1 Résolution proposé par le maire Mario Zanth et secondé par le conseiller Lalonde pour mandater administration à préparer une ébauche de Politique de reconnaissance des citoyens pour examen par le Conseil

RÉSOLUTION 2026-19

Proposée par Mario Zanth

Appuyée par André J. Lalonde

Attendu que la Cité de Clarence- Rockland reconnaît la valeur des contributions, des réalisations et des impacts positifs de ses résidents;

Attendu que les municipalités de l'Ontario offrent des programmes officiels pour reconnaître les personnes qui démontrent un service communautaire exceptionnel, du leadership, du bénévolat ou des accomplissements remarquables;

Attendu que l'établissement d'une politique structurée et transparente de reconnaissance des citoyens fournirait un cadre cohérent pour souligner de telles contributions au sein de la Cité de Clarence- Rockland;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil mandate l'Administration à préparer une ébauche de Politique de reconnaissance des citoyens pour examen par le Conseil, celle- ci devant définir les critères d'admissibilité, les processus de mise en candidature, les catégories de reconnaissance et les procédures administratives.

ADOPTÉE

13. Items par consentement

RÉSOLUTION 2026-20

Proposée par Simon-Olivier Péladeau-Houle

Appuyée par Stephane Fournier

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les items suivants, tels qu'identifiés sous la rubrique «items par consentement» à l'ordre du jour de la réunion régulière du 11 février 2026, soient adoptés :

13.1 Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 février 2026

13.2 Réception des bulletins de correspondance hebdomadaire du mois de février 2026

13.3 Résolution pour approuver les salaires payés du 4 janvier au 14 février 2026

13.4 Résolution pour approuver les comptes payés du 31 janvier au 26 février 2026

13.5 Résolution visant à adopter l'état de la rémunération et des indemnités du conseil pour 2025

13.6 Résolution pour désigner le directeur des Finances et de la Gestion des actifs et trésorier à titre de représentant et point de contact pour l'ARC

13.7 Résolution pour amender le Plan pluriannuel d'accessibilité 2023-2027 afin d'inclure les initiatives de sensibilisation à l'accessibilité et d'engagement communautaire

13.8 Résolution pour adopter les versions révisées de la politique d'accessibilité du service à la clientèle et de la politique sur les normes d'accessibilité intégrées

13.9 Résolution pour adopter la version révisée de la politique d'investissement

13.10 Résolution pour adopter la version révisée de la politique relative aux réserves et au fonds de réserve

13.11 Résolution pour adopter la version révisée de la politique d'aide financière aux loisirs

ADOPTÉE

Texte des résolutions adoptées par consentement dans le cadre de la résolution

2026-20 :

- 13.1 *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion régulière du conseil du 11 février 2026 soit adopté.*
- 13.2 *QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les bulletins de correspondance no. 2026-05, 2026-06, 2026-07 et 2026-08, soient reçus et déposés en filière.*
- 13.3 *QU'IL SOIT RÉSOLU que les salaires payés pour la période du 4 janvier 2026, au 14 février 2026, au montant brut de 1 985 997,24 \$, et au montant net de 1 322 046,47 \$, soient adoptés, tel que recommandé.*
- 13.4 *QU'IL SOIT RÉSOLU que les comptes payés pour la période du 31 janvier 2026, au 26 février 2026, au montant de 7 091 195,14 \$, soient adoptés, tel que recommandé.*
- 13.5 *QU'IL SOIT RÉSOLU que le Conseil municipal de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland adopte l'état détaillé de la rémunération et des indemnités versées en 2025, conformément à l'article 284 de la Loi de 2001 sur les municipalités, tel que présenté au rapport no. FIN2026-09.*
- 13.6 *ATTENDU QUE la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland détient des comptes d'entreprise auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour la paie et la TVH; et*

ATTENDU QUE l'ARC exige qu'un représentant autorisé et un point de contact principal soient désignés aux fins de la gestion des comptes de la municipalité et de la communication avec l'ARC; et

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour les coordonnées du représentant autorisé et du point de contact principal de la municipalité afin de refléter les responsabilités actuelles du personnel;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland autorise par la présente :

- 1. Que le directeur des finances et de la gestion des actifs / trésorier, poste actuellement occupé par Frédéric Desnoyers, soit désigné comme le principal représentant autorisé de la municipalité et le principal point de contact avec l'Agence du revenu du Canada.*
- 2. Que la personne susmentionnée soit autorisée à communiquer avec l'ARC, à accéder à tous les comptes des programmes municipaux, à*

soumettre des documents, à faire des demandes de renseignements et à gérer les informations relatives aux comptes au nom de la Corporation.

- 3. Que le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, si nécessaire.*
- 4. Que la présente résolution remplace toute résolution ou autorisation antérieure concernant le principal contact de la municipalité auprès de l'ARC.*

13.7 QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Plan pluriannuel d'accessibilité 2023-2027 soit amendé afin d'inclure les initiatives de sensibilisation à l'accessibilité et d'engagement communautaire, telles que présentées dans le rapport no. CLERK2026-04.

13.8 QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil adopte les versions révisées de la politique sur les normes d'accessibilité intégrées (POL5000.5-2603) et de la politique sur l'accessibilité des services à la clientèle (POL5000.4-2603), telles que présentées dans le rapport no. CLERK2026-03.

13.9 QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil adopte la version révisée de la politique sur les investissements (POL4009.6-2603), telle que présentée dans le rapport no. FIN2026-07.

13.10 QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil adopte la version révisée de la politique sur les réserves et les fonds de réserve (POL4009.8-2603), telle que présentée dans le rapport no. FIN2026-08.

13.11 QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil adopte la version révisée de la politique d'aide financière aux loisirs (POL5016-2-2603), telle que présentée dans le rapport no. PROG2026-002.

14. Rapports des Comités/Services

Aucun

15. Règlements municipaux

RÉSOLUTION 2026-21

Proposée par André J. Lalonde

Appuyée par Trevor Stewart

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les règlements suivants soient adoptés :

15.1 2026-20 visant à autoriser la signature d'un accord de transfert de paiement avec le ministère de l'Infrastructure pour le Programme d'infrastructure municipale pour le logement – Volet Santé et sécurité de l'eau

15.2 2026-21 visant à prendre en charge une partie de l'avenue Sterling, de la rue Amber, une partie de la rue Cobalt, une partie de la rue Turquoise et une partie de la rue Larimar (plan 50M-336)

15.3 2026-22 visant à lever le contrôle partiel des lots pour le bloc 56 - rue Shale

15.4 2026-23 visant à lever le contrôle partiel des lots pour le bloc 44 – rue Shale

15.5 2026-24 visant à dédier comme publique une partie de la rue St-Jean

15.6 2026-25 visant à dédier comme publique une partie de la rue Labonté

15.7 2026-26 visant à autoriser la signature d'une entente provisoire avec le Conseil de la bibliothèque publique de Clarence-Rockland pour la gouvernance et la gestion du Musée de Clarence-Rockland

15.8 2026-27 visant à adopter la politique révisée du programme de subventions municipales et le mandat révisé du comité du programme de subventions municipales.

ADOPTÉE

16. Règlement de confirmation

RÉSOLUTION 2026-22

Proposée par Stephane Fournier

Appuyée par Simon-Olivier Péladeau-Houle

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le règlement no 2026-28, étant un règlement de confirmation pour la réunion régulière du 12 mars 2026, soit adopté.

ADOPTÉE

17. Ajournement

Le maire Mario Zanth lève l'assemblée à 22:06.

Mario Zanth, Maire

Karine McCulloch, Greffière adjointe

